

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 19 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir, de construire et de déclaration préalable de divers bâtiments.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Budget Primitif 2024 a été arrêté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024. Parmi les opérations d'investissement, plusieurs projets nécessitent des autorisations d'urbanisme. Il s'agit :

- du projet d'extension de la Mairie,
- de la démolition et la renaturation de l'ancienne piscine et d'un îlot secteur Moura,
- des travaux d'isolation de l'école Voltaire/Diderot.

En application de l'article L.2541-12-6° du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le conseil municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatifs aux bâtiments suivants :

1. Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'accueil de la Mairie :

Un ambitieux projet de requalification des espaces publics de la place du centre-ville est en cours. Les travaux ont démarré très récemment, le 13 mai 2024. Ce nouvel aménagement qualitatif permettra de renforcer l'attractivité du cœur de ville et de réaffirmer sa centralité. Ce nouveau cœur de ville apaisé jouira d'espaces verts généreux, d'un nouveau plan de mobilité et d'un meilleur partage de l'espace public, en faveur des modes doux.

Ces aménagements prévoient un nouveau parvis de l'hôtel de ville, permettant l'accès à cet équipement public. Le bâtiment de la mairie est implanté de façon marginale. En véritable volume, il rayonnera sur son nouvel environnement, d'autant plus depuis la déconstruction récente de l'extension (*tout comme la salle Aragon attenante*).

.../...

C'est dans ce contexte qu'est née la volonté de créer une nouvelle entrée de la mairie. La nouvelle construction reprend les codes du nouvel équipement voisin, le Forum, une construction légère en bois, afin de poursuivre la dynamique de la nouvelle place Villars et de ce nouvel équipement public, répondant aux grands enjeux de la ville résiliente, durable et désirable.

Le projet d'extension s'implante à l'ouest de la Mairie. Il fait écho au Forum dont il reprend les éléments distinctifs et conserve l'écriture architecturale du bâtiment de l'Hôtel de Ville, conçu par l'architecte André Gaillard en 1979, des façades en verre, symbole de transparence et d'ouverture de l'administration aux citoyens.

L'extension de la mairie propose une nouvelle organisation interne de l'espace d'accueil. Un aménagement intérieur permettra d'accueillir le public, de l'orienter, de sécuriser et différencier les flux (*personnel/public*).

Il est donc nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie ainsi qu'une autorisation d'urbanisme afin d'instruire cette nouvelle construction d'environ 35 m².

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, toutes autorisations d'urbanisme et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (*ERP*) pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Une maîtrise d'œuvre en régie est missionnée et travaille sur le projet d'extension de la mairie.

2. Démolition de l'ancienne piscine Gustave Ansart à DENAIN.

Le bâtiment cadastré section AX, parcelle n° 0133, d'une surface totale de 1730m² est fermé depuis le 9 juin 2021. Devenu trop dangereux et faisant l'objet de nombreuses intrusions, il est donc proposé de le démolir pour mettre fin aux dégradations. Le site sera renaturé avec de l'herbe et des arbres en attente d'un projet concerté avec la population.

3. Démolition d'un ensemble de 8 habitations impasse Moura à DENAIN.

Les bâtiments cadastrés section BD suivant (*voir plan de cadastre*) :

- N° 123 impasse Moura, parcelle n° 81, d'une surface totale de 122m²,
- N° 133 impasse Moura, parcelle n° 80, d'une surface totale de 104m²,
- N° 141 impasse Moura, parcelle n° 79, d'une surface totale de 101m²,
- N° 149 impasse Moura, parcelle n° 78, d'une surface totale de 154m²,
- N° 13 quartier Moura, parcelle n° 108, d'une surface totale de 120m²,
- N° 14 quartier Moura, parcelle n° 109, d'une surface totale de 100m²,
- N° 15 quartier Moura, parcelle n° 110, d'une surface totale de 95m²,
- N° 16 quartier Moura, parcelle n° 111, d'une surface totale de 62m².

Dans le prolongement des actions engagées dans le cadre du NPNRU sur l'îlot Basly, il est donc proposé de démolir cet « *îlot dégradé* » et d'engager la renaturation du site.

4. Changement des menuiseries Ecole Voltaire Diderot :

Afin de poursuivre les investissements en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine public, il est proposé de remplacer une partie des menuiseries de l'Ecole Voltaire/Diderot (*parcelle AL 1757, 1758 et AL 1750*). Une demande de subvention au titre du Fonds vert sera prochainement proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de permis de démolir correspondant à l'ancienne piscine ainsi qu'aux habitations situées sur une partie de l'îlot Moura, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de permis de construire correspondant à l'extension de la mairie, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de déclaration préalable correspondant au changement des menuiseries de l'Ecole Voltaire/Diderot, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFFON.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....